

Évolution du dispositif d'aide au recrutement de médecins généralistes en centres de santé en Auvergne-Rhône-Alpes

2.9.2026 - | ARS Auvergne-Rhône-Alpes

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes fait évoluer son dispositif d'aides financières destiné aux centres de santé polyvalents en zones déficitaires. Objectif : soutenir le recrutement de médecins généralistes salariés grâce à une aide forfaitaire sur 2 ans. Découvrez les conditions et démarches.

Un dispositif plus lisible pour faciliter le recrutement de médecins généralistes

Afin de renforcer l'accès aux soins dans les territoires les plus fragiles, l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes met en place, à compter du **1^{er} septembre 2026**, un nouveau dispositif d'aide financière destiné aux **centres de santé polyvalents** recrutant des médecins généralistes salariés.

Ce dispositif succède au volet 2 du programme "**400 médecins généralistes**", tout en conservant le même objectif : accompagner les centres de santé pendant la période nécessaire à la constitution de la patientèle du médecin recruté.

À noter : les conventions déjà signées dans le cadre du dispositif "400 médecins généralistes" restent valables jusqu'à leur terme. Le nouveau dispositif concerne uniquement les nouvelles demandes.

Une aide forfaitaire pendant 2 ans

Le nouveau dispositif repose sur une **aide forfaitaire dégressive versée pendant deux ans** :

- **30 000 € la première année** pour un médecin recruté à temps plein (1 ETP) ;
- **20 000 € la deuxième année** ;
- un montant **proratisé** en fonction du temps de travail lorsque le contrat est supérieur ou égal à 0,5 ETP.

L'aide est financée par le **Fonds d'intervention régional (FIR)** et vise à sécuriser le recrutement des médecins généralistes salariés durant leur montée en activité.

Quels centres de santé peuvent en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse aux **centres de santé polyvalents** :

- implantés principalement en **Zone d'intervention prioritaire (ZIP)** ou en **Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)** ;
- employant un médecin généraliste assurant une activité de médecine générale avec prise en charge de patients en tant que médecin traitant ;

- recrutant un médecin en **CDI** ou en **CDD d'au moins un an**, pour une quotité de travail d'au moins **0,5 ETP**.

Comment déposer une demande ?

La demande doit être réalisée **par le centre de santé**.

Le dossier est à déposer dans **STARS-FIR**, accompagné notamment :

- du contrat de travail du médecin recruté (avec temps de travail indiqué) ;
- du numéro SIRET ;
- du RIB de la structure, daté et signé de façon manuscrite par la structure.

La demande doit être déposée **dans les trois mois suivant la fin de la période d'essai** du médecin recruté.

Les **délégations départementales de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes** restent les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les centres de santé dans leurs démarches et vérifier la recevabilité du dossier.

Ce qui change par rapport au dispositif "400 médecins généralistes"

Le nouveau dispositif conserve l'objectif de soutien au recrutement mais fait évoluer plusieurs modalités afin de simplifier le fonctionnement pour les centres de santé.

Ancien dispositif "400 médecins"

Aide calculée selon l'activité du médecin (nombre de consultations)

Déclarations trimestrielles nécessaires

Jusqu'à 3 recrutements aidés par centre

Éligibilité en ZIP, ZAC et QPV

Demande dans les 6 mois suivant l'embauche

Nouveau dispositif

Aide forfaitaire connue à l'avance

Fonctionnement simplifié avec versement forfaitaire

Jusqu'à **2 recrutements aidés** par centre

Priorité aux **ZIP et QPV**

Demande dans les **3 mois après la période d'essai**

Besoin d'informations ?

Pour toute question sur votre éligibilité ou sur les modalités de dépôt de votre dossier, rapprochez-vous de votre **délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**, qui vous accompagnera dans vos démarches.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/evolution-du-dispositif-daide-au-recrutement-de-medecins-generalistes-en-centres-de-sante-en-0>